

PAR COURRIEL

Québec, le 21 juin 2024

Objet : Demande d'accès n° 2024-02-014 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 6 février dernier et précisée le 14 février, concernant une copie de tout avis, analyses et rapports des experts du ministère portant sur la stratégie ou le plan de protection du caribou forestier et rédigé entre le 1er janvier 2022 et le 1er janvier 2024.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. 2021-06-13_Recuperation_bruilis, 3 pages;
2. 2022-08-17_Note_information-Rapport commission, 3 pages;
3. 2022-11-14-9_FSD Avis taux de perturbation, 6 pages;
4. 2023-02-16_FSI_Enjeux nouvelles mesures intérimaires, 3 pages;
5. 2023-05-12_Analyses_propositions_Essipit_Mashteuiatsh, 7 pages;
6. 2023-05-17_Proposition de nouvelles aires protégées_deux cartes, 6 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 20, 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que certains renseignements relèvent davantage du ministère des Ressources naturelles et des Forêts. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

Matilde Thérroux-Lemay
Secrétaire générale et directrice du bureau de la sous-ministre
5700, 4e Avenue Ouest #A-303.7
Québec (QC) G1H 6R1
Tél. : 418 627-6370 #703567
acces_info_mrnf@mrnf.gouv.qc.ca

De plus, nous vous informons que nous ne pouvons pas vous remettre certains documents demandés. Notre décision s'appuie sur les articles 9, 14, 20, 37 et 39 de la Loi.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Caron, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 13

c. c. François Carabin fcarabin@ledevoir.com

Question : Y a-t-il un enjeu à aller chercher le bois brûlé dans les VEP et ZHR?

Réponse

Il peut y avoir un enjeu à aller chercher le bois brûlé dans les VEP et ZHR, selon certains critères.

Les feux ont moins d'impacts sur les populations de caribous forestiers que les perturbations anthropiques. Par exemple, des travaux pancanadiens ont démontré que les effets des feux seraient de 3 à 4 fois plus faibles sur le recrutement de faons que ceux des perturbations anthropiques.

De façon générale, **il serait toutefois avantageux, de procéder à une coupe de récupération, si elle n'occasionne pas la construction de nouveaux chemins, plutôt que de récolter ailleurs sur le territoire et ainsi générer une augmentation additive des perturbations sur le territoire.** Une analyse approfondie au cas par cas est nécessaire afin d'évaluer l'ensemble de la situation. Les directions régionales de la faune sont disponibles pour participer à l'analyse fine des secteurs qui pourraient faire l'objet d'une récupération.

Pour faciliter la planification de la récupération dans les habitats de caribous, des **orientations d'aménagement spécifiques seront développées pour la gestion des perturbations naturelles, soit les brûlis, les épidémies d'insectes et les chablis.** Ces orientations guideront les décisions en matière de récupération et de prévention des perturbations, dans le respect des *Lignes directrices pour l'encadrement des activités dans les habitats fauniques du caribou des bois, écotype forestier et écotype montagnard, population de la Gaspésie.* Le MELCCFP considère qu'il est important que les équipes du MRNF et du MELCCFP travaillent ensemble sur ces orientations. Le travail avait notamment été débuté par les équipes des trois secteurs de l'ancien ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et permet d'identifier quelques pistes.

Notons que les activités d'aménagement forestier inscrites aux Plans spéciaux de récupération seront soumises à une autorisation en vertu de la LCMVF, tout comme l'aménagement forestier inscrit aux Plans d'aménagement forestier intégrés (PAFI).

Pistes pour l'aide à la décision pour la planification des coupes de récupération

En plus des éléments opérationnels et économiques qui guident les activités de récupération, certains éléments doivent être considérés dans les habitats des caribous.

Une analyse des territoires brûlés, qu'ils soient VEP, ZHR, ZC ou massifs de conservation doit être faite pour évaluer l'impact des feux sur les habitats et aider à la prise de décisions. Voici une liste de questions non exhaustives, à titre d'exemples.

- Quel est l'impact de la récupération (ou de l'absence de récupération) sur l'habitat du caribou?
 - Le feu est-il situé dans un endroit déjà perturbé et sillonné de chemins forestiers? *La récupération semblerait alors acceptable.*

- La superficie brûlée l'est-elle partiellement? Demeure-t-il une proportion importante de forêt intacte ou partiellement brûlée? *Il pourrait être préférable de ne pas récupérer à cet endroit.*
 - La forêt brûlée est-elle composée de façon importante par des stations forestières à risque élevé d'invasion par les feuillus? *Dans ce cas, il peut être intéressant de récolter et d'effectuer des travaux sylvicoles pour contrôler la composition forestière.*
- Est-ce que les massifs de conservation pourront continuer à jouer leur rôle pour le caribou malgré le feu?
 - Si le massif peut encore jouer son rôle malgré le feu, *il est préférable de ne pas procéder à une récupération du bois affecté;*
 - Toutefois, s'il ne peut plus jouer son rôle, *il peut être préférable de le récolter, mais d'identifier un massif de remplacement à proximité de qualité égale ou supérieure ou encore de prévoir un scénario de recrutement pour un futur massif.*
- Récupération dans les ZHR et les VEP
 - Afin de contribuer à la ligne directrice visant à réduire ou ne pas augmenter le taux de perturbation dans les ZHR et les VEP, il est recommandé que, à la suite des activités de récolte de récupération, des activités de restauration active soient planifiées dans les zones récupérées.
 - Notons que les activités de récupération étant des activités anthropiques, elles génèrent une zone d'influence de 500 m afin, tandis que les perturbations naturelles n'en génèrent pas.

À titre de référence, un sommaire des lignes directrices est joint à cette réponse pour référence.

Lignes directrices pour l'encadrement des activités dans les habitats fauniques des caribous forestiers et des caribous montagnards de la Gaspésie

Ligne directrice 1 : Limiter ou réduire le taux de perturbations dans les vastes espaces propices (VEP) et les zones d'habitat en restauration (ZHR)

Afin de favoriser l'autosuffisance des populations de caribous forestiers et de caribous montagnards, il faut s'assurer de maintenir un faible taux de perturbations dans les VEP, le plus bas possible en deçà de 35 %, et de réduire le taux de perturbation dans les ZHR, en deçà ou en tendant vers 35 %. Pour ce faire, il faut limiter les interventions anthropiques et restaurer activement l'habitat.

Ligne directrice 2 : Maintenir ou restaurer des massifs de conservation de grande superficie

La conservation de grands massifs forestiers intacts représente une mesure essentielle pour le maintien des populations de caribous. C'est pourquoi des massifs de conservation sont désignés et font l'objet d'un cadre normatif ou d'un encadrement des activités plus strict afin de les maintenir ou de les restaurer.

Ligne directrice 3 : Maintenir les secteurs de sensibilité biologique

Au sein des habitats désignés, l'encadrement des activités est plus strict dans les secteurs de sensibilité biologique, par exemple les aires d'hivernage ou de mise bas. Cet encadrement plus strict se fait notamment lors d'émission d'autorisation, avec l'ajout de conditions de réalisation des activités qui visent à limiter la superficie, le bruit, l'achalandage, la période de réalisation, la fréquence ou la durée de l'activité.

Ligne directrice 4 : Tendre vers une matrice forestière dominée par des composantes d'habitat propices aux caribous

La restauration ou le maintien d'une matrice forestière dominée par la forêt résineuse mature ou vieille, dans laquelle sont maintenues d'autres composantes importantes de l'habitat, telles que l'abondance de lichens, les tourbières, ou la toundra alpine, est visé.

Ligne directrice 5 : Maintenir ou restaurer la connectivité

La connectivité entre les habitats propices pour le caribou est un élément fondamental de la gestion de l'habitat, pour favoriser les déplacements entre ces secteurs et les échanges entre les populations. En plus de maintenir une connectivité à l'intérieur et entre l'ensemble des habitats fauniques contigus, les liens fonctionnels doivent être restaurés en cas de bris de connectivité.

Ligne directrice 6 : Minimiser le dérangement

Les différentes sources de dérangement liées aux activités humaines doivent être considérées et leur intensité et leur fréquence, minimisées, notamment le niveau de bruit engendré ou l'achalandage du site, ainsi que leur étendue dans le temps et l'espace.

Ligne directrice 7 : Encadrer de façon cohérente les différentes activités

En raison de la diversité des activités humaines réalisées dans les habitats fauniques, il faut considérer l'ensemble des utilisateurs et leurs activités sur le territoire notamment lors des prises de décision en matière d'exploitation des ressources naturelles. L'encadrement des activités doit également être cohérent en considérant leurs impacts sur l'habitat et l'impact cumulatif de l'ensemble des activités sur le territoire. Les travaux de restauration sont essentiels au rétablissement de la qualité d'habitat et seront encouragés, mais devront tout de même faire l'objet d'une autorisation assortie de conditions de réalisation.

Préparé par Sophie Dallaire, ing.f. et biol. M.Sc., Léa Harvey, biol. M.Sc. et Véronique Simard, biol. M.Sc.

Le 13 juin 2023

Recommandations de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards qui pourraient être mises en œuvre à court terme

Note d'information (20220817-26)

1. CONTEXTE

Le 5 novembre 2021, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, a annoncé la mise sur pied de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards (Commission). Le mandat de cette Commission consistait essentiellement à mener une consultation sur deux scénarios « théoriques et hypothétiques » développés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), de même que sur des variantes possibles, dans l'optique de recueillir des points de vue, commentaires, suggestions et recommandations pour mieux protéger le caribou forestier et le caribou montagnard de la Gaspésie et, de façon plus immédiate, pour conseiller le gouvernement sur les mesures qui devraient être intégrées à la stratégie sur les caribous forestiers et montagnards (Stratégie).

À la suite de ses travaux, la Commission a dégagé les constats et a formulé les recommandations qui lui apparaissent nécessaires à l'élaboration d'une stratégie crédible de protection et de rétablissement du caribou, lesquels ont été soumis par l'entremise d'un rapport déposé au ministre.

La présente note d'information vise à identifier les recommandations qui pourraient être mises en œuvre à court terme par le MFFP, et ce, préalablement à la mise en œuvre de la Stratégie. La faisabilité de la mise en œuvre à court terme de ces recommandations devra être validée auprès des secteurs concernés, notamment les propositions concernant les recommandations 18, 23, 26 et 31.

La présente note d'information ne constitue pas une analyse exhaustive de l'ensemble des recommandations de la Commission.

2. ENJEUX

Voici les recommandations qui pourraient être mises en œuvre à court terme et la manière dont le MFFP pourrait y répondre.

[R.1] La Commission recommande au MFFP de procéder le plus rapidement possible à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de protection et de rétablissement du caribou forestier qui tient compte des connaissances déjà acquises et des recommandations découlant de la présente consultation. En attendant, il y aurait lieu d'implanter les mesures administratives de protection déjà connues afin de préserver les secteurs les plus propices, notamment établir des moratoires pour protéger les grands massifs de forêt mature.

Une consultation publique et des communautés autochtones sera menée sur un projet de Stratégie cet hiver. La mise en œuvre de la Stratégie débutera à l'été 2023. D'ici là, le MFFP pourra effectuer une mise à jour des mesures intérimaires pour l'aménagement de l'habitat des caribous forestiers et montagnards de la Gaspésie afin de mettre en œuvre le scénario consultatif révisé. La mise à jour des mesures intérimaires pourrait engendrer des enjeux de planification forestière.

[R.35] La Commission recommande que la Stratégie à développer et sa mise en œuvre soient une démarche gouvernementale qui lie l'ensemble de l'appareil gouvernemental, plutôt que d'être sous la seule responsabilité du MFFP. Tous les ministères concernés devraient donc travailler de concert sur cet enjeu de protection.

La Stratégie en sera une de nature gouvernementale. Des travaux sont en cours avec les ministères et organismes concernés par sa mise en œuvre.

[R.4] La Commission recommande que la Stratégie que le gouvernement aura à développer tienne compte de la valeur particulière que les Premières Nations attachent au caribou, des savoirs traditionnels qu'elles détiennent, de même que des droits ancestraux qui peuvent être affectés.

ET

[R.5] De plus, la Commission recommande que le gouvernement initie dès que possible une discussion formelle avec ces communautés, dans un processus de nation à nation, en vue de donner suite à son obligation constitutionnelle de consulter et d'accommoder.

Dès l'automne, des rencontres avec les communautés autochtones concernées seront prévues. Ces rencontres se tiendront en amont des consultations publiques et des communautés autochtones.

[R.18] Pour la population de caribous du secteur Détour/Kesagami, accepter la proposition conjointe (Produits Forestiers GreenFirst, SNAP Québec, Première Nation Abitibi de Pikogan) préparée dans le cadre des travaux du Groupe opérationnel régional (GOR). Cette proposition consensuelle de bonification des mesures intérimaires déjà proposées par le MFFP améliorerait grandement le soutien à la protection et au rétablissement du caribou dans cette région ; il est recommandé que le MFFP donne son aval à cette proposition rapidement et l'intègre sans délai dans le Plan d'Aménagement forestier applicable, proposition qui pourrait servir de projet pilote.

Les travaux du GOR ont permis de faire consensus et les pistes de solutions proposées ont été intégrées dans le scénario consultatif révisé. Cette proposition sera intégrée au plan d'aménagement forestier applicable à court terme.

[R.19] Pour la population de Val-d'Or, réviser le découpage de la ZHR pour tenir compte des résultats de l'étude (St-Laurent & Gosselin, 2020), présentée au Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon, et viser ainsi une zone de protection de quelques 4500 km², laquelle fait l'objet d'un consensus largement partagé par les Premières Nations de Long Point et de Kitcisakik, de même que d'autres groupes de la région.

Des travaux sont en cours afin d'ajuster le scénario de la ZHR de Val-d'Or pour qu'il prenne mieux en compte les conclusions présentées dans le rapport soumis par l'UQAR au Conseil de la Nation Anishnabe du Lac Simon en 2020. Ce scénario sera soumis aux communautés autochtones concernées cet automne, en amont des consultations publiques et des communautés autochtones.

[R.23] Pour la population de la Gaspésie, mettre en place un plan renforcé de contrôle des proies alternatives et des prédateurs et accroître la zone de gestion des prédateurs

Le programme estival de contrôle des prédateurs du caribou de la Gaspésie ainsi que le programme de contrôle des prédateurs en périphérie des enclos de maternité pourraient être bonifiés. Pour ce faire, il faudrait un addenda aux contrats octroyés ou réaliser un nouvel appel d'offres. Une autre option serait de vérifier l'intérêt de la Nation Micmac de Gespeg à une participation accrue dans le contrôle de l'ours noir et du coyote. Le financement de la mise en œuvre de cette recommandation à court terme pourrait être un enjeu.

[R.25] Pour la population de la Gaspésie, procéder à la mise en place d'un enclos de maternité

Il est déjà prévu que le MFFP mette en place deux enclos de maternité pour la population de la Gaspésie. Les femelles gestantes pourront être accueillies au printemps 2023.

[R.26] Pour la population de la Gaspésie, procéder à une étude pour mesurer l'impact

sur le caribou de la fréquentation humaine du Parc national de la Gaspésie et identifier les correctifs qui pourraient, le cas échéant, être requis, notamment l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'encadrement efficace des activités récréotouristiques sur l'ensemble du territoire.

ET

[R.31] La Commission recommande de réaliser une étude d'impacts des activités récréotouristiques dans le but de limiter les perturbations associées à ce secteur d'activités économiques, tout en reconnaissant sa valeur sociale, culturelle et économique.

Le MFFP pourrait octroyer un contrat pour réaliser une étude. Le financement de la mise en œuvre de cette recommandation à court terme pourrait être un enjeu. Aussi, des travaux sont déjà en cours avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et la Sépaq pour convenir de l'encadrement des activités récréotouristiques dans les territoires retenus et des mesures à mettre en place.

[R.29] Sans que cela devienne un frein à l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie, la Commission recommande de mesurer les impacts positifs de la préservation du caribou et de tous les biens et services écologiques sous-jacents. Cette information pourrait faciliter les prises de décisions pour l'aménagement forestier des territoires concernés.

Le MFFP pourrait octroyer un contrat pour réaliser une étude. Les bénéfices économiques liés aux marchés découlant de la certification forestière, les retombées liées à la restauration de l'habitat, au contrôle de prédateurs et à la mise en enclos, par exemple, pourraient être évaluées. Le financement de la mise en œuvre de cette recommandation à court terme pourrait être un enjeu.

[R.34] La Commission recommande au gouvernement de créer un comité consultatif national composé d'experts, notamment en biologie et en foresterie, chargé de conseiller le gouvernement sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie.

Le MFFP entend bénéficier de la contribution de l'Équipe de rétablissement du caribou à titre de comité-conseil pour l'élaboration de la Stratégie. Cette contribution serait demandée à des jalons précis, afin de valider certains volets et aussi de préciser, au besoin, des éléments pour une mise en œuvre concrète et opérationnelle de la Stratégie. Les éléments ciblés seraient : Avis sur le scénario ajusté global, avis sur le projet de stratégie globale, avis sur la version finale de la Stratégie et avis dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie. Le MFFP continuera d'assurer son leadership tout en considérant l'avis de ce comité-conseil.

3. RECOMMANDATIONS

Si les autorités ministérielles souhaitent aller de l'avant avec la mise en œuvre des propositions soumises afin de répondre à court terme à certaines recommandations de la Commission, ou si elles souhaitent que ces propositions soient davantage élaborées, il est recommandé de mandater la Direction générale des mandats stratégiques de procéder à une consultation officielle auprès des secteurs concernés.

Direction générale des mandats stratégiques

Le 17 août 2022

FICHE SYNTHÈSE POUR DÉCISION

Numéro de référence

SCW :

1- Identification

Direction générale Direction générale de la gestion de la faune et des habitats			
Direction Direction de l'expertise sur la faune terrestre, l'herpétofaune et l'avifaune		Service	
Chargé de dossier Léa Harvey	Fonction Biologiste	Signature	Date :
Cadre supérieur	Fonction	Signature	Date :
Sous-ministre adjoint(e) ou Directeur(trice) général(e) Julie Bissonnette		Signature	Date :

2- Sujet

Gestion des perturbations de l'habitat du caribou forestier et du caribou montagnard de la Gaspésie

3- Résumé de la problématique ou de la situation

Contexte

M. Gosselin a approuvé les actions à poursuivre ou initier en lien avec chacune des recommandations de la Commission indépendante pour les caribous forestiers et montagnards (Commission; voir requête 20220907-8) dans le cadre de l'élaboration de la stratégie pour les caribous forestiers et montagnards (Stratégie). À cet effet, le Secteur de la faune et des parcs (SFP) a eu le mandat de préciser la gestion requise des perturbations à l'échelle de l'aire de répartition des populations de caribou afin d'évaluer la possibilité de viser un taux de perturbations significativement inférieur au seuil de 35 % dans les vastes espaces propices (VEP) et les zones d'habitat en restauration (ZHR) (recommandation 14). Le présent avis du SFP ne tient pas compte des impacts socio-économiques anticipés.

Impact de la qualité de l'habitat sur la probabilité d'autosuffisance des populations

La qualité de l'habitat influence les paramètres démographiques d'une population et donc la probabilité qu'elle soit autosuffisante. En 2011, des travaux pancanadiens ont estimé la probabilité d'autosuffisance d'une population de caribous forestiers à environ 60 % lorsque le taux de perturbations naturelles (p. ex. feux) et anthropiques (p. ex. chemins, aménagement forestier ou autres activités d'aménagement du territoire) est de 35 % dans son aire de répartition (en supposant un taux de survie minimal des adultes de 85 % et un recrutement d'au moins 29 faons pour 100 femelles). Lorsque le taux de perturbations dépasse cette proportion, les populations de caribous sont plus à risque de décliner et leurs probabilités d'autosuffisance sont grandement réduites. De plus, lorsque les taux vitaux des caribous sont inférieurs aux moyennes utilisées dans l'étude, un seuil de 35 % de perturbations dans l'aire de répartition ne permet pas l'autosuffisance des populations, même avec une probabilité de seulement 60 % (voir l'annexe 1 pour les taux de perturbations actuels). Ce seuil ne constitue pas une cible à atteindre, mais plutôt un maximum à ne pas dépasser pour favoriser le maintien des populations. Au Québec, les taux de survie des femelles varient entre 62,6 % et 92,2 % et les taux de recrutement varient entre 13 et 64 faons pour 100 femelles (voir annexe 1).

Influence de la productivité forestière sur la relation

Les données actuelles suggèrent que la productivité forestière pourrait influencer la relation entre la démographie du caribou forestier et le taux de perturbation de son habitat. Plus précisément, les populations de caribous seraient moins tolérantes aux perturbations lorsque la productivité forestière est faible. La gestion des taux de perturbations avec un seuil unique pourrait donc compromettre les chances d'autosuffisance des populations dont les aires de répartition sont peu productives.

Influence de l'origine de la perturbation sur la relation

En 2020, une autre étude pancanadienne, incluant 58 populations de caribous forestiers, dont 9 au Québec, a permis de confirmer que le seuil de 35 % de perturbations était applicable à la majorité des populations à l'étude, avec une probabilité d'autosuffisance légèrement supérieure à 50 %. Ainsi, avec un taux de perturbations de 35 % dans son aire de répartition, il y a environ une chance sur deux qu'une population de caribou disparaisse. Cette étude a également permis de distinguer les effets des feux et des perturbations anthropiques sur les taux vitaux des caribous (taux de survie et de recrutement). L'effet négatif des feux sur le taux de recrutement était observable, mais était de trois à quatre fois plus faible que les effets des perturbations anthropiques. Pour la survie des adultes, les feux avaient un effet négatif négligeable et cinq fois plus petit que celui des perturbations anthropiques. Ces résultats suggèrent que les perturbations anthropiques constituent le principal facteur de déclin des populations de caribous et que certaines populations (par exemple en Saskatchewan) pourraient tolérer un niveau légèrement plus élevé de perturbations dans l'habitat si les perturbations sont principalement associées aux feux. Au Québec, les aires de répartition des populations sont principalement affectées par les perturbations anthropiques et plusieurs d'entre elles montrent des taux de perturbations supérieurs à 35 %.

Problématique

Échelle d'analyse

L'ensemble des études qui évaluent la probabilité d'autosuffisance en lien avec le taux de perturbations le fait à l'échelle de l'aire de répartition des populations. Toutefois, le scénario consultatif révisé présenté à la Commission prévoit contrôler le taux de perturbations (en tendant dans la mesure du possible vers un taux de perturbations de 35 %) sur des territoires plus petits que les aires de répartition des populations concernées (soit les VEP et les ZHR; voir annexes 1 et 2). À l'extérieur de ces territoires, les taux de perturbations ne seraient pas limités. Ainsi, le taux de perturbations à l'échelle de l'aire de répartition des populations dépasserait, dans la majorité des cas, le seuil de 35 %, réduisant leur probabilité d'autosuffisance en deçà de 60 %.

Activités à considérer

La planification prévue actuellement des futures activités dans les VEP et ZHR considère uniquement les activités d'aménagement forestier comme perturbations futures. Il importe cependant de rappeler que les taux de perturbations calculés dans les études qui évaluent les probabilités d'autosuffisance des populations de caribous regroupent l'ensemble des perturbations de l'habitat (ex. : mines, villégiature). Toutes les activités d'aménagement du territoire doivent donc être considérées dans le contrôle des taux de perturbations, en plus de tenir compte des perturbations naturelles pouvant survenir. Autrement dit, le seuil de perturbations associées aux activités d'aménagement forestier doit se situer en deçà du taux de perturbations maximal à ne pas dépasser dans un territoire afin de prévoir une marge de manœuvre pour les futures perturbations naturelles et celles occasionnées par les autres activités de développement.

Indicateurs biologiques considérés

De plus, les études pancanadiennes supposent un certain taux de survie minimal des adultes et un certain taux de recrutement en faons. Selon le système de suivi des populations mis en place en 2018 au Québec, les taux vitaux des populations québécoises sont généralement inférieurs aux valeurs moyennes utilisées

(voir annexe 1), laissant présumer que pour un seuil de 35 % de perturbations, la probabilité d'autosuffisance des populations serait inférieure à 60 %.

4- Solutions envisagées

L'avis du SFP est présenté dans la section 8.

5- Consultations effectuées

L'avis du SFP a été présenté au Comité de coordination de la gouvernance caribou et les commentaires des membres ont été partiellement intégrés. Il était demandé de retirer une partie des recommandations (échelle de gestion des taux de perturbations) et d'y aborder les impacts additionnels sur les possibilités forestières pouvant découler de l'application d'un taux de perturbations inférieur à 35 %. Le mandat reçu par le SFP et les limites de l'avis ont été précisés dans le contexte pour expliquer les recommandations actuelles.

6- Impacts organisationnels

Sans objet

Année financière 20xx – 20xx : Jours/personnes : Dépenses : Revenus :	Années ultérieures : Jours/personnes : Dépenses : Revenus :
Crédits disponibles : NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> Si oui, inscrire le poste budgétaire :	

7- Sources de financement

Sans objet

8- Commentaires et recommandations

9- Décision de la direction du ministère

Si approuvé, l'avis pourra être partagé aux membres du Comité directeur de la gouvernance caribou.

Sous-ministre : _____
Signature Date

Annexe 1 : Portrait des populations de caribous forestiers et de la population de caribous montagnards de la Gaspésie

Populations/ Secteur¹	Taux de perturbations dans l'aire de répartition²	Proportion de l'aire de répartition où le taux de perturbations sera contrôlé³	Tendance démographique⁴	Taux de survie des femelles (%)⁵	Recrutement (faons/100 femelles)⁶
Détour	Total : 32,6 % Naturelles : 5,2 %; Anthropique : 27,4 %	40,5 %	Croissance à confirmer (2018-2021)	86,9 % (2018-2021)	63,6 (2018-2019)
Nottaway	Total : 24,5 % Naturelles : 9,1 %; Anthropiques : 15,4 %	17,0 %	Déclin (2016-2021)	82,3 % (2018-2021)	29,5 (2016-2021)
Assinica	Total : 66,3 % Naturelles : 24,0%; Anthropiques : 42,3 %	0,0 %	Stabilité (2014-2019)	91,6 % (2018-2021)	34,9 (2014-2019)
Témiscamie	Total : 49,5 % Naturelles : 19,6 %; Anthropiques : 29,9 %	19,2 %	Déclin (2019-2021)	83,3 % (2018-2021)	20,6 (2018-2021)
Caniapiscau	Total : 16,6 % Naturelles : 14,7 %; Anthropiques : 1,9 %	51,8 %	Croissance (2017-2021)	92,2 % (2018-2021)	25,1 (2017-2021)
Pipmuacan	Total : 80,3 % Naturelles : 8,4 %; Anthropiques : 71,9 %	28,5 %	Déclin (2018-2021)	76,3 % (2018-2021)	13,0 (2019-2021)
Outardes	Total : 34,7 % Naturelles : 6,9 %; Anthropiques : 27,8 %	44,3 %	Déclin (2018-2021)	79,1 % (2018-2021)	20,2 (2019)
Manicouagan	Total : 33,4 % Naturelles : 7,2 %; Anthropiques : 26,2 %	34,4 %	Déclin (2018-2021)	80,4 % (2018-2021)	28,2 (2019-2020)
Lac Joseph	Total : 17,3 % Naturelles : 14,2 %; Anthropiques : 3,1 %	0,3 %	ND	77,8 % (2018-2021)	ND
Basse-Côte-Nord	Total : 15,3 % Naturelles : 11,0 %; Anthropiques : 4,3 %	0,0 %	Déclin (2018-2021)	70,6 % (2019-2021)	27,6 (2018)
Joir River	Total : 5,0 % Naturelles : 4,9 %; Anthropiques : 0,1 %	0,0 %	ND	80,0 % (2019-2021)	ND
Val-d'Or	Total : 82,0 % Naturelles : 1,4 %; Anthropiques : 80,6 %	60,5 %	Croissance (2019-2022) ⁷	76,9 % (2018-2021)	28,9 (2018-2021)
Charlevoix	Total : 89,9 % Naturelles : 2,8 %; Anthropiques : 87,1 %	57,4 %	Déclin (2017-2019)	62,6 % (2018-2021)	24,8 (2016-2019)
Gaspésie	Total : 88,5 % Naturelles : 1,2 %; Anthropiques : 87,3 %	100 %	Déclin (2018-2021)	80,0 % (2013-2015)	29,2 (2018-2021)
Baie-James	Total : 39,3 % Naturelles : 34,5 %; Anthropiques : 4,8 %	0,0 %	Croissance à confirmer (2018-2021)	90,9 % (2020-2021)	40,2 (2020)

¹ Pour les populations frontalières, les statistiques incluent seulement la partie de leur aire de répartition faisant partie du territoire québécois.

² Taux de perturbations dans l'aire de répartition calculé en septembre 2022.

³ Inclut les aires protégées, les vastes espaces propices et les zones d'habitat en restauration du scénario consultatif révisé.

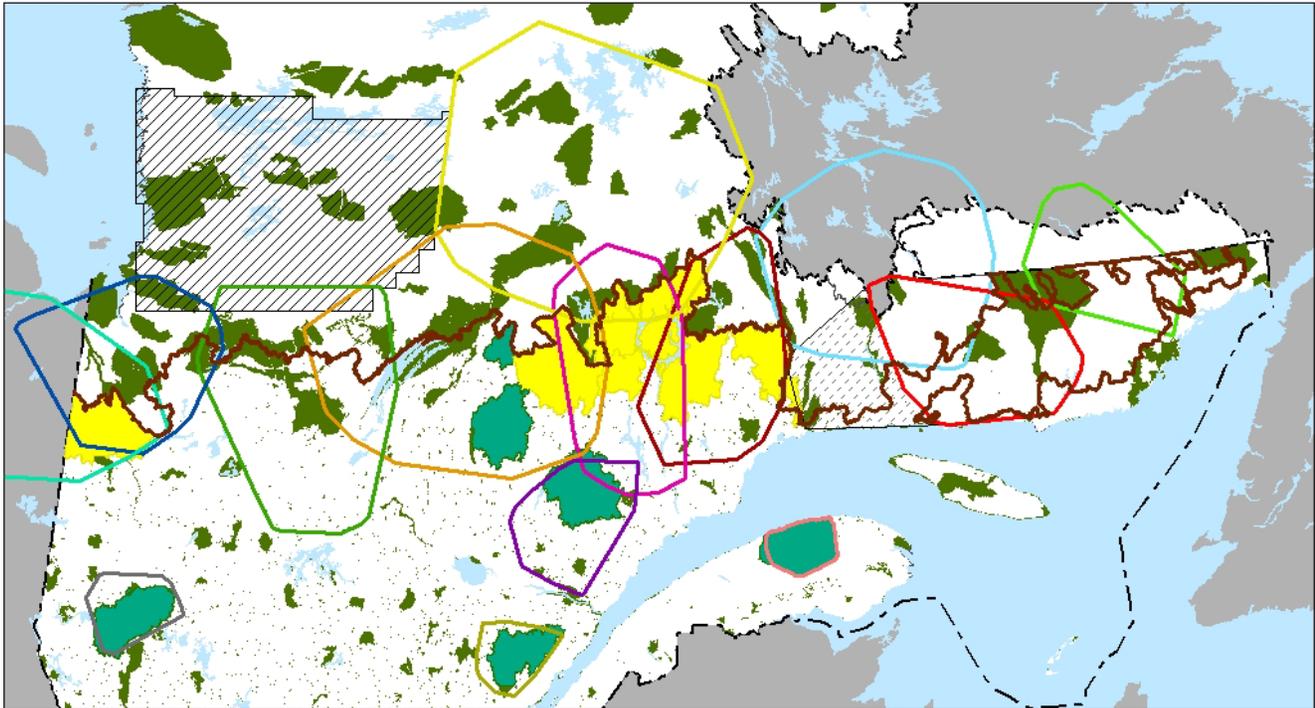
⁴ Tendance démographique (taux d'accroissement; λ) calculée à partir des indicateurs démographiques ou de la variation temporelle de l'abondance observée lors des inventaires aériens. Vert : $\lambda \geq 1,03$; Jaune : $\lambda > 0,97$ et $< 1,03$; Rouge : $\lambda \leq 0,97$.

⁵ Taux de survie des femelles caribous (en %). Vert ≥ 85 %; Jaune : > 80 % et < 85 %; Rouge : ≤ 80 %.

⁶ Taux de recrutement, en nombre de faons pour 100 femelles. Vert : $\geq 29,5$ %; Jaune : $> 27,5$ % et $< 29,5$ %; Rouge : $\leq 27,5$ %.

⁷ Cette croissance est due à la naissance de deux faons à l'été 2022, ce qui porte la taille de la population, gardée en captivité, à neuf individus. L'état de la population demeure extrêmement précaire.

Annexe 2 : Territoires où le taux de perturbations sera contrôlé (aires protégées, VEP et ZHR) dans le scénario consultatif révisé et délimitation des populations de caribous forestiers et montagnards



Aire de répartition des populations

- Détour
- Nottaway
- Assinica
- Témiscamie
- Caniapiscou
- Pipmuacan
- Outardes
- Manicouagan
- Basse-Côte-Nord

Populations Québec-Labrador

- Lac Joseph
- Joir River

Populations isolées

- Charlevoix
- Val d'Or
- Gaspésie

Secteur d'acquisition de données

- Baie-James
- Basse-Côte-Nord

Type de secteurs

- VEP
- ZHR

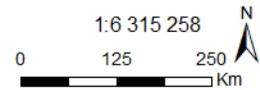
Aires protégées

Limite territoriale des forêts attribuables

Sources: BGAQ (1/2 000 000)

Projection: Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46e et 60e; espg:32198)

Production: V. Vanlandeghem



FICHE SYNTHÈSE POUR INFORMATION

Numéro de référence

SCW : BT20230131-24

1- Sujet

Enjeux liés à de nouvelles mesures intérimaires potentielles d'ici la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale pour les caribous forestiers et montagnards de la Gaspésie

2- Problématique

Le gouvernement du Québec s'est engagé à adopter une Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards de la Gaspésie (Stratégie) en juin 2023. Lorsque la Stratégie sera adoptée, la mise en œuvre de certaines activités ne pourra se faire dans l'immédiat. Le Sous-ministériat adjointe à la Faune et aux Parcs (SMAFP) est interpellé afin de proposer de nouvelles mesures intérimaires potentielles qui pourraient être appliquées d'ici la mise en œuvre complète des mesures de la Stratégie. Pour chacune des propositions, il est demandé de documenter les enjeux d'application afin que les autorités puissent prendre les décisions appropriées.

3- Action en cours

Mesures de gestion des populations

Les mesures déjà en place pour les populations de caribous forestiers de Val-d'Or (garde en captivité) et de Charlevoix (garde en captivité, contrôle des prédateurs) et la population de caribous montagnards de la Gaspésie (contrôle des prédateurs, utilisation d'enclos de maternité dès 2023) se poursuivront comme prévu. La supplémentation de caribous à Val-d'Or sera intégrée prochainement et un plan d'action est en préparation en ce sens.

Mesures de conservation de l'habitat

Mesures intérimaires pour les parcs nationaux

Le SMAFP s'assure que les infrastructures qui seront aménagées dans les futurs parcs nationaux Nibiischii et Assinica respecteront les besoins du caribou.

Pour les parcs nationaux existants, l'article 16 du Règlement sur les parcs donne le pouvoir au directeur d'un parc national d'interdire temporairement l'admission ou la pratique d'une activité dans tout ou partie du parc (...) 4° s'il est nécessaire de protéger une espèce faunique ou végétale. Le directeur pourrait donc interdire l'accès à certains secteurs du parc national où se trouvent des caribous. Au besoin, le Ministère pourrait sensibiliser en ce sens les directeurs de parc national concernés d'ici la mise en œuvre complète de la Stratégie.

4- Position suggérée aux autorités

art. 20-37-39

art. 20-37-39

Julie Bissonnette, sous-ministre adjointe à la Faune et aux Parcs
Le 16 février 2023

Mandat

La Direction générale de la valorisation du patrimoine naturel (DGVPN), la Direction générale de la gestion de la faune et des habitats (DGGFH) et la Direction générale de la faune en région (DGFR) ont été mandatées afin d'analyser succinctement les propositions cartographiques reçues de la part des communautés innues d'Essipit et Mashteuiatsh. La Direction des aires protégées a également bonifié le présent document.

Plus précisément, il a été demandé :

- de produire une carte superposant les territoires proposés par les Innus au scénario de la Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards (stratégie) retenu pour les consultations ;
- d'examiner les éléments relevant des modalités de gestion de l'habitat;
- de préparer de l'information succincte sur les principales différences observées.

La Direction des aires protégées a, quant à elle, été mandatée pour analyser la proposition d'aire protégée. La DGGFH, la DGVPN et la DGFR ont par la suite analysé sommairement la qualité de la proposition relativement à l'habitat et son utilisation par le caribou.

Une analyse additionnelle a été demandée sur les propositions des communautés relatives à l'encadrement des activités dans les territoires ciblés par la stratégie.

Limites de l'analyse :

- Une analyse sommaire a été réalisée, principalement en se basant sur des différences de superficies. Une analyse plus approfondie devra toutefois être faite, pour évaluer la qualité de la proposition en lien avec l'habitat et son utilisation par les populations visées;
- Selon la présentation livrée par les communautés avec les fichiers de forme, des massifs de conservation (massifs stratégiques) font aussi partie de la proposition. Nous n'avons toutefois pas reçu ces massifs et ne les avons donc pas analysés;
- Les propositions d'ajustement aux tracés des territoires pourraient faire l'objet d'une analyse plus approfondie en collaboration avec le MRNF, afin de valider si elles soulèvent des enjeux dans le cadre des attributions de ce ministère. Notamment, la zone d'habitat en restauration (ZHR) proposée par Essipit avait déjà été considérées en partie dans le cadre de l'élaboration des scénarios bonifiés et bonifiés plus.

Faits saillants de l'analyse

- Les propositions territoriales des deux communautés concernent les populations de caribous forestiers Témiscamie et Pipmuacan. Elles couvrent un peu plus de 41 350 km² et représentent le double de la superficie proposée par le gouvernement dans le même secteur (soit un peu plus de 20 700 km²);
- La proposition couvre les aires de répartition des populations dont certains secteurs sont des zones d'utilisation intensive par le caribou, dans les territoires d'intérêt de Mashteuiatsh et Essipit, tel que recommandé par la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards. Elles ne visent pas la ZHR Pipmuacan, puisqu'elle se situe en dehors des territoires d'intérêt des communautés;
- La proposition d'aire protégée d'Essipit couvre 815 km² et ne superpose aucun des 12 projets d'aires protégées inclus au scénario retenu pour les consultations sur la Stratégie. Cette

proposition n'avait encore jamais été soumise par la communauté à la Direction des aires protégées (DAP) du MELCCFP, qui avait toutefois été mise au fait informellement que la communauté se penchait sur la bonification du réseau d'aires protégées de son Nitassinan, dans le contexte de l'adhésion du Québec au nouveau cadre mondial de conservation de la biodiversité. A priori, la DAP considère la proposition intéressante, surtout du point de vue de la connectivité entre les aires protégées existantes.

- L'aire protégée se trouve dans l'aire de répartition de la population Pipmuacan. Elle couvre toutefois peu de zones utilisées intensivement dans les dernières années par les caribous de cette population. L'habitat couvert est très perturbé (taux de perturbations de 89,5 %). D'un point de vue de la protection du caribou, l'aire protégée n'est pas idéalement située pour la population Pipmuacan. Si l'inclusion de cette aire protégée implique le retrait d'autres territoires identifiés au scénario retenu, nous ne la recommandons pas. Cela ne signifie toutefois pas que l'aire protégée ne permettrait pas de protéger d'autres espèces ou des secteurs importants pour les Innus.

Le **tableau 1** présente un sommaire des données relatives à la superficie des territoires. La carte suivante illustre ces différences.

- Les communautés innues d'Essipit et de Mashteuiatsh ont proposé des modalités pour assurer une gestion de l'habitat au sein des territoires qu'elles proposent, dont la superficie est deux fois plus importante que le scénario retenu. Le **tableau 2** présente une analyse sommaire des modalités proposées, et voici les faits saillants.
 - La plupart des modalités de gestion de l'habitat proposées sont déjà considérées dans les Lignes directrices pour l'encadrement des activités dans les habitats fauniques du caribou (ci-après Lignes directrices) et dans les objectifs de la Stratégie en élaboration.
 - Les autres, qui sont de nature opérationnelle, pourraient être intégrées lors de la mise en œuvre de la Stratégie, par exemple dans le cadre de l'élaboration du guide d'orientations d'aménagement forestier ou encore dans l'élaboration des plans de restauration de l'habitat.
 - Les orientations pour la mise en œuvre de la Stratégie devront être élaborées en collaboration avec le MRNF ainsi qu'avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour l'ensemble des secteurs d'activités (forêt, mine, territoire et énergie).

Il est recommandé d'assurer un retour auprès des communautés innues d'Essipit et de Mashteuiatsh en leur précisant que leurs propositions seront analysées prochainement et que certaines modalités sont considérées dans le projet de Stratégie en élaboration et dans les lignes directrices. Les autres modalités de nature opérationnelle relèveront de la mise en œuvre de la Stratégie.

Préparé par Sophie Dallaire, ing.f. et biol. M.Sc., DGVPN, Léa Harvey, biol. M.Sc., DGGFH, Jérôme Plourde, biol. M. Sc., et Véronique Simard, biol. M. Sc., DGFR, avec la collaboration Mélanie Veilleux-Nolin de la Direction des aires protégées

Le 12 mai 2023

Tableau 1. Sommaire des différences de superficies entre les propositions d'Essipit et Mashteuiatsh et le scénario retenu pour la stratégie.

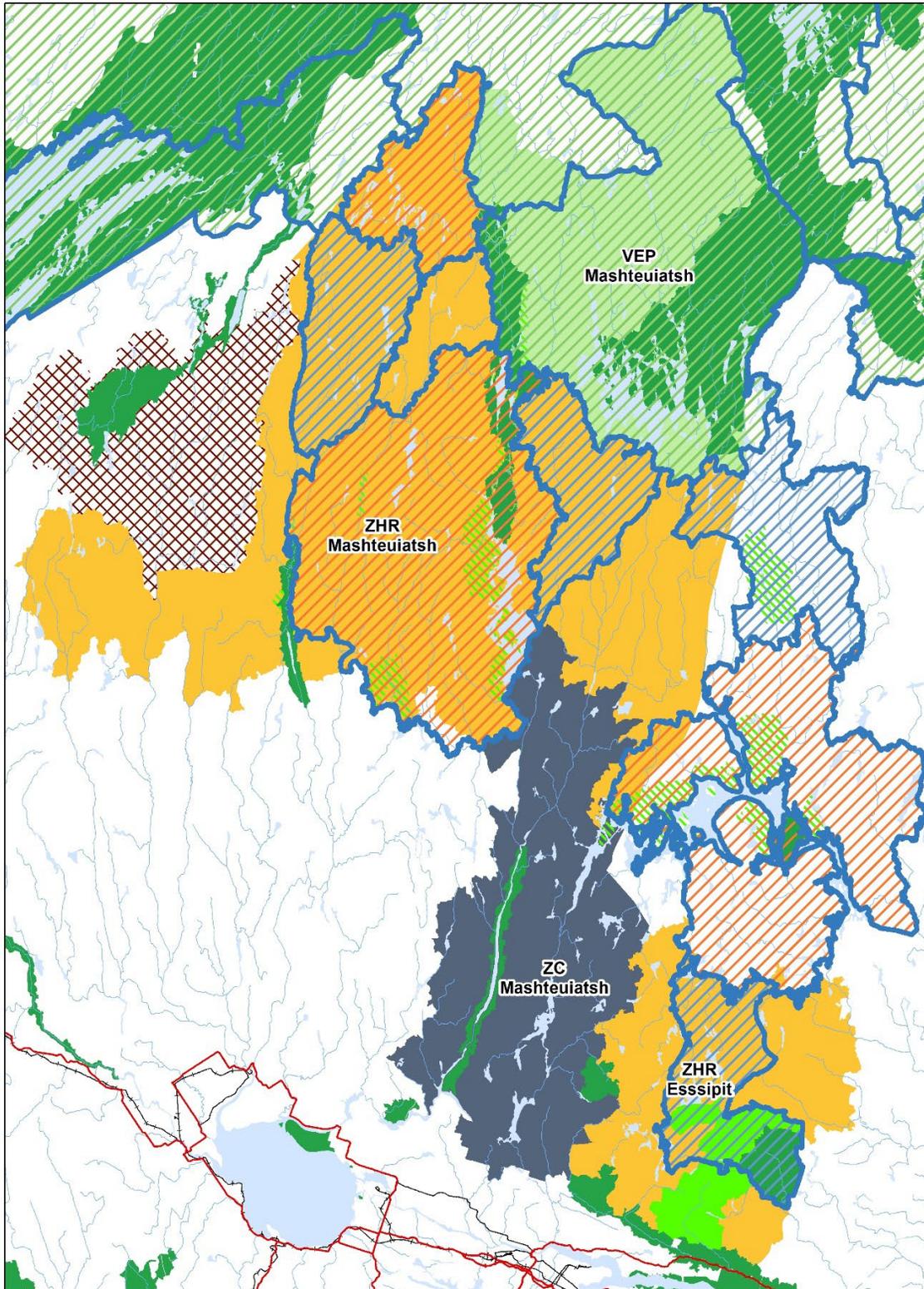
art. 37-39

Tableau 2. Analyse sommaire des modalités proposées.

Thème abordé	Commentaire	Analyse MELCCFP
Modalités de gestion VEP - Gestion du taux de perturbation	La « cible » de gestion doit être bien en deçà du seuil d'incertitude maximale de 35 %.	Le taux maximal de perturbations de 35 % à l'échelle des aires de répartition est un seuil qui fait consensus dans la communauté scientifique. La stratégie en élaboration en fait mention par le biais des lignes directrices. Toutefois, il ne s'agit pas d'une cible de gestion, mais plutôt d'un seuil à ne pas dépasser sein des VEP.
Modalités de gestion VEP - Modalités relatives aux nouvelles agglomérations de coupes (chemins, aménagement forestier, restauration)	Planifier la fermeture (temporaire ou permanente) et la remise en production forestière des chemins, et ce, dès l'étape de la planification.	Il s'agit d'une modalité prévue afin de permettre le respect de la ligne directrice relative aux perturbations de l'habitat. Elle devrait se traduire dans le guide d'orientations d'aménagement forestier en préparation par le MRNF et sera analysée lors des demandes d'autorisations.

Thème abordé	Commentaire	Analyse MELCCFP
<p>Modalités de gestion VEP, ZHR et ZC – Utilisation du territoire (baux de villégiature et sentier récréatifs)</p>	<p>Moratoire sur l'émission de baux de villégiature et des sentiers récréatifs.</p> <p>Pour les ZHR et les ZC, racheter les baux de villégiature, pas de possibilité de transfert ou de ventes des infrastructures.</p>	<p>Les lignes directrices permettront de guider les analyses des demandes d'autorisation pour les activités qui seront encadrées au sein des habitat fauniques, incluant les activités liées à aux baux de villégiature et de sentiers récréatifs qui seront émis.</p> <p>Aucun moratoire ou rachat de baux n'est planifié pour le moment. Toutefois, des discussions devraient se tenir afin d'explorer la possibilité d'être impliqués dans les décisions lors des transferts de baux existants.</p> <p>Dans les ZHR, les plans de restauration permettront d'identifier les secteurs à prioriser afin de permettre une restauration active de l'habitat des caribous. À la suite de l'analyse des plans de restauration de l'habitat, des pistes de réflexion pourraient être amorcées advenant que l'occupation du territoire ne permette pas d'atteindre les objectifs visés.</p>
<p>Modalités de gestion Massifs de conservation (dans les VEP, ZHR ou ZC)</p>	<p>Protection des massifs forestiers stratégiques (connectivité, sites de mise bas, habitats hivernaux, localisation suivi télémétrique, probabilité d'occurrence).</p>	<p>La protection de certains massifs de conservation est prévue dans la stratégie en élaboration, via leur désignation légale et le respect des lignes directrices.</p> <p>Toutefois, nous n'avons pas reçus les fichiers de formes correspondants aux massifs de conservation proposés par les communautés, puisqu'ils apparaissent sur une carte dans leur présentation.</p> <p>Dans les territoires ciblés par la stratégie, la connectivité et les sites de sensibilité biologique élevée non inclus aux massifs de conservation (certains sites de mise bas, habitats hivernaux et zones d'utilisation intensive) seront considérés via le respect des lignes directrices lors de la planification et de l'analyse des demandes d'autorisation.</p>

Thème abordé	Commentaire	Analyse MELCCFP
Modalités de gestion ZHR et ZC – Restauration de l’habitat	<ul style="list-style-type: none"> -Restaurer les secteurs perturbés stratégiques (là où il y a des besoins urgents de recréer des massifs forestiers et d'assurer la connectivité) (court terme) -Élaborer et mettre un œuvre un plan de fermeture de voies d'accès non stratégiques (moyen terme) -Pour les ZHR, planifier la fermeture (temporaire ou permanente) et la remise en production forestière des chemins, et ce, dès l'étape de la planification 	Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie en élaboration, il est prévu de faire des plans de restauration de l’habitat qui permettront d’identifier les secteurs à prioriser afin de permettre une restauration active de l’habitat des caribous.
Modalités de gestion ZHR et ZC – Matrice forestière favorable au caribou	Application des pratiques sylvicoles appropriées au maintien des caractéristiques résineuses de l'écosystème et au retour de l'habitat du caribou	Les lignes directrices prévoient le maintien des caractéristiques d’habitat importantes pour les caribous, dont le maintien ou la restauration d’une matrice dominée par les peuplements résineux. Le guide d’orientations d’aménagement forestier devrait donc viser l’application de pratiques sylvicoles permettant de conserver ou d’assurer le retour d’une matrice forestière composée principalement d’essences résineuses.
Modalités territoire en discussion avec les Cris – Massifs de conservation	Convenir des massifs à protéger pour maintenir la connectivité.	<p>La protection de certains massifs de conservation est prévue au sein des territoires ciblés dans la stratégie en élaboration et dans les lignes directrices. Ceux-ci seront désignés légalement afin d’en assurer leur conservation.</p> <p>Lorsque les discussions avec les Cris auront permis d’identifier les massifs envisagés, ceux-ci pourront être évalués.</p>
Modalités territoire en discussion avec les Cris – Restauration de l’habitat	Restauration de l’habitat au pourtour des massifs qui assurent le maintien de la connectivité (Élaborer et mettre en œuvre avec les Cris un plan de fermeture de voies d'accès non stratégiques).	Lorsque les discussions avec les Cris auront permis de convenir d’une proposition de territoire, celle-ci pourra être évaluée.



Propositions territoriales de Essipit - Mashteuiatsh

- Vaste espace propice (VEP)
- Zone de connectivité (ZC)
- Zone d'habitat en restauration (ZHR)
- Territoire en discussion avec les Cris
- Projets d'aires protégées

Territoires visés à la stratégie

- Territoires de la stratégie
- Vaste espace propice (VEP)
- Zone de connectivité (ZC)
- Zone d'habitat en restauration (ZHR)
- Aires protégées au registre
- Projets d'aires protégées

Proposition de nouvelles aires protégées

Mandat :

La DGVPN, en collaboration avec la DGFR et la DGGFH, ainsi qu'avec la DAP, a eu le mandat de proposer de nouvelles aires protégées à intégrer au projet de Stratégie pour les caribous forestiers et montagnards. La DAP a proposé une liste de territoires à analyser afin de :

- 1) Qualifier l'intérêt de ces territoires du point de vue de la conservation du caribou;
- 2) Indiquer si ces territoires ont déjà été considérés et s'ils soulevaient des enjeux (MRNF, notamment).

Une analyse cartographique a été réalisée afin de répondre à ce mandat. Des avis antérieurs des DGFa sur certains projets d'aires protégées ont aussi été consultés.

D'autres projets auraient pu être considérés dans la démarche, mais n'ont pas été analysés, car les zones pour lesquelles nous avons été mandatés ont été priorisées. Notons particulièrement le cas de la proposition d'aire protégée de la communauté innue d'Essipit.

1 – Qualifier l'intérêt des territoires

Pour qualifier l'intérêt de ces territoires, une approche similaire d'analyse que celle utilisée pour évaluer la valeur des douze premiers projets d'aires protégées qui contribueront à la stratégie a été utilisée. L'analyse considère les superficies qui ne sont pas déjà dans un projet d'aire protégée accepté ou dans une aire protégée déjà incluse au registre.

Les informations extraites sont :

- a) Si l'aire fait partie d'une aire de répartition des populations de caribou forestier;
- b) La superficie du territoire;
- c) La proportion couverte par les zones d'utilisation intensive du caribou forestier sans distinction entre les populations. À noter que pour la population de Charlevoix, les ZUIs calculées sur la même échelle temporelle que les autres populations (2001-2022) ne sont pas disponibles. Par conséquent, un produit similaire a été utilisé, soit des kernels moyens 70% combinant les données de 2001 à 2018;
- d) La proportion couverte par les kernels 75%. * Même principe que ci-dessus pour Charlevoix;
- e) La qualité moyenne de l'habitat. Les valeurs brutes sont découpées puis rééchelonnées selon les aires de répartition des populations touchées par chaque proposition (Colonne 1 du tableau). Pour la proposition A, les valeurs sont analysées selon l'aire de répartition de Pipmuacan, la proposition B selon l'étendue sur le Québec pour comparer chacune des aires entre elles et la proposition C selon un polygone fusionné des aires de répartition d'Outardes, Témiscamie et Caniapiscau. Nous n'avons pas cette donnée pour le secteur de la population de Charlevoix.
- f) Le taux de perturbation de la proposition d'aire protégée.

2 – Indiquer si ces territoires soulèvent des enjeux quant à la désignation d’aires protégées

Afin d’évaluer sommairement si les territoires proposés soulèvent des enjeux, les éléments suivants ont été considérés :

- a) La proportion déjà couverte par un massif de conservation qui sera désigné comme habitat faunique : les activités anthropiques dans les massifs de conservation seront strictement encadrées. Notamment, il n’y aura pas de récolte forestière dans les massifs. Le passage d’un statut de massif vers un statut d’aire protégée entraînerait des impacts socioéconomiques moins importants qu’à l’extérieur de ceux-ci.
 - a. La durée prévue de protection des massifs de conservation dans les scénarios d’aménagement forestier constitue aussi une variable importante. Ainsi, les massifs dont la protection est prévue pour toute la période de simulation des possibilités forestières (soit 150 ans) ont un impact identique à une aire protégée.
- b) La proportion couverte par un territoire de la stratégie qui sera désigné comme habitat faunique : le fait que la zone soit dans un territoire couvert par la stratégie implique la conciliation des activités anthropiques avec les besoins du caribou. L’impact de la création d’une aire protégée pourrait être un peu moindre qu’à l’extérieur de ce territoire.
- c) Le recouvrement par une zone à impacts majeurs du secteur minier : Le secteur des mines du MRNF a fourni à la DGVPN des zones à impacts majeurs pour lesquelles les contraintes au développement minier sont importantes. Nous avons évalué si les territoires proposés chevauchaient ces zones.
- d) Enjeux d’acceptabilité sociale connus : Par exemple, s’il s’agit d’une proposition ou d’une partie de proposition autochtone. Dans le cadre des démarches de consultation autochtones pour l’élaboration de la Stratégie, certaines communautés ont transmis au ministère des propositions d’aires protégées. Autre enjeu, une zone est proposée par l’équipe de rétablissement du caribou forestier, ainsi que par la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards (ci-après, Commission).

3 - Recommandations

Parmi les propositions de la DAP, certains territoires représentent un intérêt plus important pour la protection des caribous, sans générer d’impact supplémentaire sur les activités d’exploitation et de mise en valeur des ressources naturelles :

1. **Agrandissement Pipmuacan** : Il s’agit de la proposition A couvrant les massifs de conservations (150 ans) adjacents aux projets qui seront annoncés et qui sont inclus dans la proposition de projet déposée par Pessamit. Cette proposition ne générerait pas d’impact supplémentaire sur les possibilités forestières. De plus, peu de claims se superposent à la proposition, bien qu’elle soit couverte en partie par des zones à impacts majeurs du secteur minier. Finalement, elle permettrait de favoriser l’acceptabilité sociale des projets annoncés par la communauté de Pessamit;

2. **Agrandissement de la réserve de biodiversité des Caribous-Forestier-de-Manouane-Manicouagan** : Il s'agit de la proposition C correspondant à une bonification de l'aire protégée des Caribous-Forestier-de-Manouane-Manicouagan en ajoutant des secteurs prioritaires se superposant à des massifs de conservation, tant au nord de la limite des forêts attribuables, qu'au sud de cette dernière. La proposition est issue de celle de la Commission, qui a été modifiée pour retirer des zones à impacts majeurs pour les mines, ainsi que les territoires où des enjeux forestiers sont pressentis (couvre spécifiquement des massifs de durée de 150 ans, à l'exception d'une zone déjà enclavée);
3. **Agrandissement de la réserve de biodiversité projetée du Lac Onistagane** : Finalement, toujours en lien avec la proposition C de la DAP, un agrandissement de la réserve de biodiversité projetée du Lac Onistagane permettrait de superposer une partie des secteurs prioritaires pour l'agrandissement de l'aire protégée des Caribous-Forestier-de-Manouane-Manicouagan soutenue par la Commission, des zones d'utilisation intensive par les caribous ainsi que des massifs de conservation (150 ans).

Une carte est jointe pour illustrer les trois propositions.

Préparé par Sophie Dallaire, ing.f. et biol. M.Sc., DGVPN, Véronique Simard, biol. M.Sc., DGFR, Virginie Vanlandeghem, biol. M.Sc., DGGFH

17 mai 2023

art. 37-39

art. 37-39

art. 37-39